

Formulaire de demande de substitution d'un macaron GIC délivré à titre permanent par une carte européenne de stationnement pour personnes handicapées

A retourner à : Maison Départementale des Personnes Handicapées – Site Adultes
Immeuble le Phénix
264 Boulevard Godard
33300 Bordeaux

PHOTO

Civilité du bénéficiaire : Monsieur Madame Mademoiselle

Nom du bénéficiaire : _____

Nom de jeune fille du bénéficiaire : _____

Prénom(s) du bénéficiaire : _____

Date de naissance du bénéficiaire : ____ / ____ / ____

Adresse du bénéficiaire : _____

N° : _____ Voie : _____


Complément d'adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Je demande la substitution de ma carte de stationnement macaron GIC délivrée à titre permanent par une carte européenne de stationnement pour personnes handicapées (CESPH).

Je joins à cette demande une photo d'identité récente en couleur et la photocopie recto-verso du macaron GIC en vigueur.

Date de la demande : _____ / 2010



Signature du bénéficiaire

Rappel de la réglementation

Le décret n°2005-1766 du 30 décembre 2005 prévoit dans son article 5 que :

« Les personnes handicapées ou à mobilité réduite titulaires d'une carte de stationnement avec un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC) **délivrée à titre permanent** dispose d'un délai courant jusqu'au 31 décembre 2010 pour demander la substitution de ces titres par la CESPH (carte européenne de stationnement pour personnes handicapées) ».

L'attribution de la CESPH relève de la compétence du Préfet, sur avis du médecin de la MDPH (art. R241-17 du CASF).

VOIR NOTE EXPLICATIVE AU VERSO

Message d'information à l'attention des détenteurs d'un macaron GIC et GIG

Le décret n°2005-1766 du 30 décembre 2005 prévoit dans son article 5 que :
« Les personnes handicapées ou à mobilité réduite titulaires d'une carte de stationnement avec un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC) **délivrée à titre permanent** dispose d'un délai courant jusqu'au 31 décembre 2010 pour demander la substitution de ces titres par la CESP (carte européenne de stationnement pour personnes handicapées) ».

Il est rappelé que l'attribution de la CESP relève de la compétence du Préfet, sur avis du médecin de la MDPH (article R241-17 du Code de l'action sociale et des familles).

La procédure pour obtenir la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées, en substitution des titres antérieurs, est la suivante :

① Pour les détenteurs d'un macaron GIC

◆ **Si vous êtes détenteur d'un macaron GIC à durée limitée** (1 an, 5 ans, 10 ans), la délivrance d'une carte européenne de stationnement se fera systématiquement lorsque vous demanderez le renouvellement de vos droits à la MDPH, 6 mois avant leur date d'échéance. Au moment opportun, il vous appartiendra de compléter un dossier de demande de compensation du handicap.

◆ **Si vous êtes détenteur d'un macaron GIC à titre permanent**, vous devez effectuer la demande de substitution par courrier **avant** le 31 décembre 2010, en utilisant le courrier type de demande, disponible à l'accueil de la MDPH ou en téléchargement sur le site Internet de la MDPH <http://www.mdp33.fr/>.

Toutes les demandes doivent OBLIGATOIREMENT être datées et signées, et être accompagnées des pièces suivantes :

- Une photo d'identité récente en couleur, du bénéficiaire
- La photocopie du macaron GIC recto-verso

Les demandes doivent être adressées à :

Maison Départementale des Personnes Handicapées
Immeuble le Phénix
264 Boulevard Godard
33 300 Bordeaux

② Pour les détenteurs d'un macaron GIG

La demande de substitution de carte par l'octroi de la CESP doit être faite auprès de l'Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre (ONACVG) :

<http://www.defense.gouv.fr/onac>. Toute demande faite à la MDPH pour la substitution d'un macaron GIG ne sera pas recevable.